Swiss Sustainable Finance

Focus

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ARMES CONTROVERSÉES

INTRODUCTION
LA SITUATION EN SUISSE
UNE APPROCHE INTERNATIONALE
LE RISQUE POUR LA RÉPUTATION ET LE RISQUE DE CONFORMITÉ
QUELQUES STRATÉGIES ENVISAGEABLES
ANNEXE – CONVENTIONS ET DÉFINITIONS
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET LECTURES RECOMMANDÉES

1 INTRODUCTION

Plusieurs raisons justifient qu'une institution financière [1] s'intéresse au thème des armes controversées : le souci de se conformer à la loi, l'influence de la société civile et des médias, une exigence de la clientèle ou tout simplement des convictions éthiques fortes.

Il existe plusieurs conventions régissant les armes qu'il est ou non autorisé d'utiliser en temps de guerre, mais elles n'abordent pas explicitement le sujet du financement, de l'investissement ou de la souscription d'assurances. Même si la réglementation s'est considérablement étoffée depuis quelques années, les institutions financières sont parfois prises au dépourvu parce qu'elles entretiennent des relations d'affaires avec des sociétés actives dans le domaine des armes controversées, ou qu'elles y ont investi. Ces institutions tentent alors de se faire conseiller pour mieux appréhender l'ampleur de leur exposition potentielle, mais aussi la meilleure manière d'aborder ce sujet.

2 LA SITUATION EN SUISSE

2.1 LE CADRE JURIDIQUE

En février 2013, le législateur suisse a modifié la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), afin d'y intégrer des dispositions relatives au financement de matériel de guerre interdit en Suisse, à savoir les armes nucléaires, biologiques et chimiques, les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

QU'EST-CE QU'UNE « ARME CONTROVERSÉE » ?

Nul ne remet en cause le droit d'un État démocratique à utiliser la force armée pour protéger la sécurité nationale et préserver la paix. Cela étant, certaines armes causent des dégâts excessifs, continuant de constituer une menace longtemps après la fin du conflit. Il n'existe pas de définition officielle de la notion d'« arme controversée », et les points de vue, en la matière, diffèrent selon les pays, les régions et les institutions. Cela dit, on considérera généralement comme controversée une arme :

— aveugle dans son action (par sa nature même, l'arme frappe indistinctement des cibles tant civiles que militaires) ;

— disproportionnée dans ses effets (ceux-ci s'avèrent excessifs, causant des souffrances sans commune mesure avec l'avantage militaire attendu) ; ou

— illégale (des instruments juridiques internationaux en interdisent la fabrication et l'utilisation).

Les armes controversées les plus fréquemment signalées par les activistes ou par des investisseurs attentifs sont celles dont l'usage est interdit ou limité en vertu d'accords internationaux : les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ainsi que les armes nucléaires, biologiques et chimiques. On ajoute souvent à cette liste l'uranium appauvri, qu'aucun traité international ne frappe pourtant d'une interdiction ou de restrictions. Moins souvent citées, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires (conçues pour causer des brûlures) et les armes qui contiennent des éclats non localisables sont souvent considérées comme controversées au vu des nombreuses blessures persistantes qu'elles peuvent causer à des cibles tant civiles que militaires. [2]

Ce texte interdit de financer **directement** la mise au point, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés (article 8b LFMG). Par financement direct, on entend l'octroi direct de crédits, de prêts, de donations ou d'avantages financiers comparables, en vue de couvrir ou d'avancer les coûts et dépenses de la mise au point, de la fabrication ou de l'acquisition de matériels de guerre prohibés.

Le financement **indirect** de matériels de guerre prohibés est également interdit, mais uniquement si le but visé est de contourner l'interdiction du financement direct (article 8c LFMG). Sont visées les participations dans des sociétés qui mettent au point, fabriquent ou acquièrent des matériels de guerre prohibés ou l'achat d'obligations ou d'autres produits d'investissement émis par elles.

L'interdiction ne s'applique pas au financement des autres activités de ces sociétés (donc d'activités sans lien avec les matériels de guerre prohibés).

2.2 DANS LA PRATIQUE

En Suisse [3], du fait de l'ostracisme international qui frappe les armes controversées, les institutions financières ont tendance à adopter une attitude plus stricte que ne l'impose la législation dans le domaine des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. En plus d'exclure les financements directs ou la souscription d'assurances pour la fabrication d'armes controversées, les institutions financières suisses étendent généralement l'interdiction à la société productrice elle-même et excluent tout investissement indirect pour toutes les transactions relevant de leur propre contrôle, à savoir les transactions qui concernent leur portefeuille de négoce pour compte propre, leurs fonds à gestion active et leurs mandats discrétionnaires. Cette exclusion ne concerne généralement pas les fonds à gestion passive et les actifs des clients, car les institutions financières se refusent à imposer à des tiers leurs propres considérations éthiques. Elles préfèrent généralement dialoguer avec leurs clients et proposer des produits adaptés. Les fonds indiciels, eux aussi, échappent généralement aux politiques d'exclusion, pour des raisons liées au risque de performance et au coût prohibitif lié à la recherche de solutions de rechange acceptables.

Dans le cas des armes nucléaires, toutefois, les institutions financières limitent généralement leurs règles d'exclusion à la fabrication d'armes controversées, conformément à la lettre de la loi, et stipulent des clauses de cloisonnement qui leur permettent de continuer à financer les activités civiles des sociétés concernées. Elles s'abstiennent également d'interdire les investissements indirects, par crainte, sinon, de réduire très sensiblement l'univers d'investissement disponible. Cependant, un nouveau traité relatif à l'interdiction des armes nucléaires (encore à ratifier) a été conclu en juillet 2017 ; il se peut que les institutions financières doivent en réévaluer soigneusement les incidences.

3 UNE APPROCHE INTERNATIONALE

3.1 LE CADRE JURIDIQUE

3.1.1 Les conventions internationales

Plusieurs traités internationaux interdisent la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation, dans des conflits armés, d'armes ou de méthodes de combat infligeant des blessures ou des souffrances inutiles. [4]

Aucun de ces textes n'aborde explicitement le financement de la mise au point, de la production ou de l'acquisition de telles armes. Bien qu'un nombre croissant de pays [5] (particulièrement dans le contexte de la Convention sur les armes à sous-munitions) ont énoncé une déclaration interprétative selon laquelle l'interdiction d'assistance entraîne implicitement l'interdiction (de certains types) d'investissements, d'autres [6] ont adopté une position contraire, à savoir que la Convention n'interdit pas le financement de la fabrication d'armes à sous-munitions.

3.1.2 Le droit national

S'appuyant sur les conventions internationales, certains pays [7] ont adopté des législations spécifiques, quoique de portée variable :

— Ces pays visent surtout les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et quelques-uns seulement étendent l'interdiction à d'autres armes controversées ;
— Certaines interdisent de financer des sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées, alors que d'autres se limitent à interdire de financer la fabrication de matériel de guerre prohibé.
— Le type d'investissements prohibés varie (par ex. : toutes les formes de support financier, ou bien l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par un producteur d'armes controversées, ou encore uniquement des investissements de fonds publics) ;
— Certains pays autorisent explicitement les investissements en fonds indiciels ainsi que le financement de projets clairement définis exécutés par une entreprise, pour autant que ce financement ne serve pas à des activités prohibées.

À noter : ces lois s'appliquent parfois de manière extraterritoriale. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, la loi s'applique explicitement à tous les actes commis (ou omis) hors de Nouvelle-Zélande par un citoyen néo-zélandais, par un résident habituel de la Nouvelle-Zélande ou par une société constituée en Nouvelle-Zélande.

3.1.3 **Calendrier**

Le graphique 1 présente un relevé chronologique de l'évolution du droit national et international relatif aux armes controversées, en particulier pour ce qui concerne le financement.

GRAPHIQUE 1:
Calendrier du droit international et national consacré aux armes controversées (les traités internationaux sont surlignés en bleu)

1925
Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

1970
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [TNP]

1975
Convention sur les armes biologiques [CAB]

1983
La Convention sur certaines armes classiques [CCAC], **et en particulier les Protocoles I (sur les éclats non localisables) et III (sur les armes incendiaires)**

1997
Convention sur les armes chimiques [CVC]

1998
Convention sur certaines armes classiques [CCAC], **Protocole IV (armes à laser aveuglantes)**

1999
Convention sur l'interdiction des armes antipersonnel [APMBC, ou traité d'Ottawa]

2005
En juillet, une **résolution du parlement européen** a invité l'UE et les États membres «à interdire, par une législation adéquate, aux institutions financières soumises à leur juridiction ou à leur contrôle d'investir directement ou indirectement dans des sociétés participant à la fabrication, au stockage ou au transfert de mines antipersonnel ou d'autres systèmes d'armes connexes controversés, comme les sous-munitions à fragmentation».

2007
Belgique: Loi interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et les armes à sous-munitions

2008
Irlande: Cluster Munitions and Anti-Personnel Mines Act (Loi sur les armes à sous-munitions et sur les mines antipersonnel)

2009
Luxembourg: Loi portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

Nouvelle Zélande: Cluster Munitions Prohibition Act (Loi interdisant les armes à sous-munition)

2010
Convention sur les armes à sous-munitions [CASM, ou Convention d'Oslo]

2011
Italie: Projet de loi sur la ratification et la mise en application de la Convention d'Oslo sur l'interdiction des armes à sous-munitions

2012
Suisse Loi fédérale sur le matériel de guerre [LFMG]

Samoa: Cluster Munitions Prohibition Act (Loi interdisant les armes à sous-munitions)

2013
Liechtenstein: Loi modifiant la loi sur le matériel de guerre

Pays-Bas: Amendement au décret néerlandais sur les abus de marché (loi de supervision financière)

2015
Espagne: Amendement à la loi sur l'interdiction totale des mines antipersonnel et des armes à impact similaire

2016
Canada: Projet de loi S-235 modifiant la loi interdisant les armes à sous-munitions

2017
Traité d'interdiction des armes nucléaires (pas encore entré en vigueur)

3.2 DANS LA PRATIQUE

Les règles applicables aux armes controversées varient selon le cadre légal en vigueur et selon l'endroit du monde où l'on se trouve. En Europe, les institutions financières semblent préférer une approche plus volontariste, tandis qu'aux États-Unis, elles ne semblent appliquer aucune restriction au secteur de la défense – ou alors, elles n'en font pas état. Certaines institutions financières appliquent dans leurs entités européennes des règles différentes de celles qu'elles appliquent aux États-Unis.

S'agissant des politiques d'exclusion existantes que nous avons pu analyser[8], elles visent généralement les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions; certaines d'entre elles vont plus loin, excluant aussi les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, ou encore les armes à uranium appauvri. Tout comme pour les institutions financières en Suisse, et selon la même logique, les restrictions s'étendent généralement à l'octroi de crédits, à la mise en place de financements de projets, à l'investissement des fonds propres de l'institution ou des fonds dont elle assure une gestion active, ainsi que la souscription d'assurances. Quant aux fonds sur lesquels l'institution financière ne détient pas le contrôle, pour lesquels elle ne peut donc pas appliquer sa politique d'investissement (par exemple les investissements pour compte de clients, les fonds passifs ou indiciels et les actifs gérés de manière externe), ils sont généralement exclus du périmètre de la politique. Certaines politiques d'exclusion ne visent que le processus de fabrication ou certains projets liés à des armes controversées, alors que d'autres visent la société dans son ensemble. Des règles particulières peuvent s'appliquer aux conglomérats ou aux sociétés holding.

4 LE RISQUE POUR LA RÉPUTATION ET LE RISQUE DE CONFORMITÉ

Financer des sociétés productrices d'armes controversées, de manière directe ou indirecte (voire par l'émission de polices d'assurance) peut poser des problèmes de conformité à la législation, mais peut aussi nuire à la réputation de l'institution. Les institutions financières jouent un rôle de plus en plus central dans le financement de l'activité économique, et notamment dans le secteur de l'armement; elles subissent depuis plusieurs années des campagnes ciblées menées par des ONG afin de les contraindre à ne plus financer la production d'armes controversées. Les ONG lancent des appels de plus en plus pressants en vue de durcir la réglementation bancaire dans ce domaine[9]: elles considèrent l'activité de financement comme un choix délibéré, et l'interprètent comme une approbation tacite des activités des producteurs.

Voici quelques-unes des difficultés les plus fréquemment évoquées, lorsqu'il est question de risque pour la réputation des institutions financières en lien avec les armes controversées:

— **Définir la notion de «lien» avec des armes controversées:** on manque de données officielles, crédibles et vérifiables sur les sociétés impliquées dans le secteur des armes controversées. Plusieurs ONG, investisseurs et instituts de recherche publient des listes, mais celles-ci présentent certaines divergences du fait des critères utilisés, de l'univers des entreprises considérées ou du sérieux du travail de recherche.[10] Pour une institution financière, savoir avec certitude si l'esprit et la lettre de la législation sont bien respectés n'est pas chose facile. À cela s'ajoute le fossé qui existe entre les conventions internationales et les attentes de la société civile.

— **Exclure/exempter les financements de projets ou les garanties d'assurance destinés à un usage civil:** pour limiter les risques pour sa réputation, une institution financière peut, par contrat, interdire aux entreprises d'utiliser des fonds empruntés ou investis pour produire des armes controversées, restreindre l'utilisation de financements à des projets civils ou limiter l'émission de polices d'assurance à des activités sans lien avec des armes controversées. Même ainsi, l'institution ne peut protéger totalement sa réputation contre tous les risques. Ainsi, en général, les producteurs d'armement financent leurs équipements de fabrication par leur fonds de roulement. Il n'existe aucun moyen légal d'empêcher une société de réaffecter les capitaux dont elle dispose et de libérer ainsi des fonds pour la fabrication d'armes.

— **Limiter la portée de ses politiques à la participation de l'institution financière elle-même:** une des principales critiques émises par les ONG est que les institutions financières n'appliquent généralement pas leurs règles d'investissement responsable aux investissements qu'elles réalisent pour le compte de clients, et ce pour diverses raisons. Ces ONG font valoir que les clients ne connaissent pas toujours la liste des sociétés figurant dans certains fonds d'investissement ou les activités de ces sociétés, ce qui les empêche de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Sachant que la majorité des actifs sous gestion appartiennent à des tiers, on peut supposer que les ONG continuent à mener activement campagne, avec tout ce que cela signifie pour la réputation des institutions financières.

— **Investissements passifs:** Outre les participations directes, il arrive que les investisseurs soient exposés – de manière voilée – à des sociétés actives dans le domaine des armes controversées par le biais de produits d'investissement passifs tels que des ETF (Exchange-Traded Funds) ou des fonds indiciels.

5 QUELQUES STRATÉGIES ENVISAGEABLES

Pour une institution financière, il y a plusieurs manières d'aborder le thème des armes controversées dans ses processus de financement, d'émission de polices d'assurance ou d'investissement. Tout dépend du cadre juridique, de préférences qui varient selon l'endroit où l'on se trouve, des critères convenus entre le client et l'institution financière dans le cadre de mandats discrétionnaires, mais aussi des priorités de l'organisation et des niveaux de tolérance au risque. Les politiques d'exclusion peuvent donc présenter de grandes variations.

Voici quelques exemples d'initiatives que peut entreprendre une institution financière pour gérer la question des armes controversées dans ses activités.

a) **Évaluer le droit applicable** dans les différents pays où l'institution est active.

b) **Appréhender à quel point sa réputation est exposée:** tenter de comprendre et mesurer les attentes (éventuellement contradictoires) de ses principaux groupes de parties prenantes. En matière d'armes controversées, il s'agit avant tout de trouver un bon équilibre entre éviter tout lien avec les producteurs d'armes, d'une part, et garder un univers de financement et d'investissement aussi étendu que possible.

c) **Déterminer la portée de la politique:**

i. Quant au type d'armes: les catégories d'armes les plus fréquemment exclues sont les mines antipersonnel, les bombes

à sous-munitions et les armes biologiques ou chimiques. Les catégories suivantes, également frappées très fréquemment d'exclusion, sont les armes nucléaires (que l'on considérera comme controversées, ou non, selon l'endroit où l'on se trouve – les investisseurs états-uniens ne les considèrent généralement pas comme controversées) ou l'uranium appauvri. Les institutions financières qui privilégient une approche particulièrement restrictive excluront probablement tous les types d'armes controversées, y compris les armes à laser aveuglantes, les armes à éclats non localisables et les armes incendiaires.

ii. Quant au type d'implication : il est important de garder à l'esprit combien il est difficile de définir la notion de « lien » avec des armes controversées. Certaines institutions financières tentent de n'éviter que les sociétés les plus directement impliquées dans la fabrication des armes controversées elles-mêmes ou de leurs principaux composants ; d'autres préfèrent une approche plus restrictive, et excluent également les producteurs de composants, les producteurs de systèmes de livraison et de véhicules ou les sociétés ayant des liens d'actionnariat indirect avec les producteurs. De manière générale, les institutions financières font appel à des spécialistes extérieurs pour établir leurs listes d'exclusion, conformément au cadre légal en vigueur et à leurs contraintes réglementaires internes. Elles veillent ensuite à une mise à jour régulière de ces listes, conformément à l'évolution des usages.

iii. Quant au type d'activité : selon leur cadre juridique et selon leur tolérance au risque, les institutions financières peuvent choisir différentes approches pour ce qui concerne le financement, l'assurance, la gestion active ou passive d'actifs, de même que les investissements pour compte propre (que ce soit par voie directe ou indirecte), par opposition aux placements d'actifs de tiers. Dans le cas d'un financement direct (par ex. des crédits généraux de fonds de roulement), il faut se souvenir qu'une entreprise ou un groupe peut aisément modifier l'affectation interne de capitaux. Si elles veulent éviter totalement le risque de financer des activités liées à des armes controversées, les institutions financières devraient exclure la société en totalité.

iv. Quant à la portée géographique : envisager d'appliquer la politique de manière cohérente, à l'ensemble du groupe, dans toutes les divisions, en se basant sur la législation la plus stricte, parmi celles des pays où l'institution opère. Attention : certaines lois ont une portée extraterritoriale.

d) **Mettre au point la politique :** élaborer une politique de gestion des risques couvrant les transactions liées à des armes controversées et définir les processus de gouvernance correspondants. Pour une institution financière, afficher une position claire, sans ambigüité sur les armes controversées limitera à la fois les risques pour sa réputation et les risques juridiques.

e) **Appliquer cette politique :** étudier la possibilité d'informer les producteurs d'armes de la décision de mettre un terme à toute relation d'affaires avec eux en raison de leur implication dans la production d'armes controversées. Certaines institutions financières décideront plutôt d'engager un dialogue avec ces entreprises, ou d'exclure celles qui sont le plus engagées dans ce domaine et n'engager le dialogue qu'avec celles dont l'implication est plus anecdotique. La transparence dans le reporting les aidera à montrer qu'elles sont pleinement conscientes du problème et tentent de le gérer efficacement.

f) **Suivre l'évolution du droit et de la réglementation :** le droit n'est pas immuable ; il arrive que soient signés de nouveaux traités, comme le montre la récente négociation du Traité international d'interdiction des armes nucléaires. Moyennant un suivi régulier, il sera possible de prendre en temps opportun les initiatives indispensables.

[1] Dans la présente fiche technique, l'expression « institution financière » englobe tant les gérants d'actifs que les détenteurs institutionnels (fonds de pension, assureurs, fondations et family offices).

[2] Pour une définition plus détaillée de ces armes, veuillez consulter l'annexe.

[3] Pour rédiger cette fiche technique, nous avons analysé sept institutions financières à la lumière d'interviews et de recherches documentaires.

[4] Cf. le graphique 1 pour un relevé chronologique des textes légaux relatifs aux armes controversées ; cf. l'annexe pour plus d'information.

[5] Australie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Laos, Liban, Madagascar, Malawi, Malte, Mexico, Niger, Norvège, République tchèque, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, le Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Royaume-Uni, Zambie.

[6] Allemagne, Suède, Japon.

[7] Belgique, Canada (projet), Espagne, Irlande, Italie (projet), Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Samoa et la Suisse, voir chapitre 2).

[8] Pour réaliser la présente brochure, nous avons étudié l'approche de 15 institutions financières situées dans 6 pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

[9] Ainsi, en avril 2017, l'ONG « Groupe pour une Suisse sans Armée » (GSoA) a lancé en Suisse, une initiative populaire visant à interdire le financement de producteurs de munitions par la Banque nationale suisse, par les fondations et par les caisses de pensions de la fonction publique ou les caisses de prévoyance professionnelles. Il y aurait lieu d'adopter des règles correspondantes pour les banques et les assureurs.

[10] Cf. les listes publiées par l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR; http://www.svvk-asir.ch/fr/services/), la caisse de pension de la ville de Zürich (https://www.pkzh.ch/pkzh/de/index/nachhaltigkeitspolitik/ausschlussliste1.html) et le fonds de pension du gouvernement norvégien (https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/).

ANNEXE – ARMES CONTROVERSÉES – CONVENTIONS ET DÉFINITIONS

Les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à éclats non localisables sont visées par la Convention sur certaines armes classiques et par ses protocoles. Il s'agit de types d'armes causant une souffrance inutile ou injustifiable aux combattants, ou frapper sans discrimination les civils. Du fait des capacités destructives limitées de ces armes, elles font l'objet de moins de débats, mais elles sont malgré cela considérées comme controversées du fait des graves blessures à long terme qu'elles peuvent causer à des objectifs tant militaires que civils. Les armes à laser aveuglantes peuvent laisser leurs victimes totalement aveugles; les armes incendiaires peuvent entraîner de graves brûlures, causant des douleurs et des souffrances supplémentaires par comparaison à des types d'armes conventionnelles; et les armes qui contiennent des éclats non localisables compliquent les interventions chirurgicales parce qu'elles n'apparaissent pas aux diverses techniques d'imagerie médicale.

Les armes biologiques et chimiques sont interdites par plusieurs conventions internationales: le Protocole de Genève, de 1925, la Convention sur interdiction des armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Ensemble, ces instruments interdisent la mise au point, le stockage, l'acquisition, la conservation, la fabrication, le transfert et l'utilisation de telles armes. Il est relativement aisé et peu onéreux de fabriquer des armes chimiques et biologiques, et pourtant, leurs effets sont dévastateurs. Même en quantité minime, elles sont capables de tuer les gens par milliers. L'inquiétude suscitée par le recours à des armes chimiques s'est accentuée ces dernières années, en raison d'informations faisant état de leur utilisation en Syrie.

> **Les armes biologiques** sont des agents biologiques ou des toxines dont les types et les quantités utilisés ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou généralement pacifiques, ou alors des armes, des équipements ou des vecteurs destinés à employer ces agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés. La militarisation et l'utilisation d'agents biologiques et leur utilisation en temps de guerre sont controversées du fait qu'elles frappent sans discernement de larges populations
>
> On entend par **armes chimiques** des produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, susceptibles de provoquer la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents par leur action chimique, dès lors qu'ils sont fabriqués et stockés dans des quantités supérieures à ce qui serait nécessaire pour des fins non interdites (donc des fins pacifiques ou de maintien de l'ordre public) ainsi que les munitions ou autres vecteurs spécialement conçus pour servir de vecteurs d'armes chimiques. Elles sont universellement reconnues comme controversées du fait de leur nature aveugle et de leur action imprévisible, doublée de leurs effets horribles et excessivement malfaisants.

Les armes nucléaires sont considérées comme controversées en raison de leur énorme pouvoir de destruction. Elles frappent sans discrimination, sont considérées comme des armes de destruction massive, extrêmement nuisibles à cause du potentiel de retombées radioactives et de leur impact à long terme sur la santé des populations. Le Traité d'interdiction des armes nucléaires, négocié en 2017, mais qui n'est pas encore entré en vigueur, est le fruit d'une prise de conscience renouvelée des conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires, de risques croissants d'utilisation accidentelle ou intentionnelle de la force nucléaire, et d'un sentiment croissant de frustration face au non-respect des principaux engagements de désarmement nucléaire. Ce traité interdira aux États signataires d'utiliser, de mettre au point, de produire, de fabriquer, d'acquérir, de posséder, de stocker, de transférer, de stationner ou d'installer des armes nucléaires, ou de menacer de le faire. Le traité interdit également toute forme d'assistance à la fabrication ou à la maintenance d'armes nucléaires. Même si ce n'est pas expressément mentionné, de nombreux pays semblent considérer le financement d'armes nucléaires comme une forme d'assistance interdite.

Les bombes à sous-munitions sont visées par la Convention sur les armes à sous-munitions, ou Convention d'Oslo, qui en interdit aux États signataires l'usage, le stockage, la fabrication et le transfert, de même que toute assistance à ce qui précède. Il s'agit d'armes contenant plusieurs sous-munitions explosives. Elles sont considérées comme controversées parce que, par nature, elles frappent sans discrimination, à savoir que les solutions sous munitions ne visent pas une cible spécifique; au contraire, une fois libérée, elle touche une large zone sans établir de différence entre les cibles militaires et civiles. Comme les sous-munitions, bien souvent, ne fonctionnent pas comme prévu, il arrive qu'elles touchent le sol en grand nombre, sans exploser, constituant ainsi une menace mortelle et faisant obstacle au développement économique et social bien longtemps après la fin du conflit. C'est le bombardement de larges zones du Liban du Sud, en 2006, qui a donné un élan particulier à la campagne visant à interdire les bombes à sous-munitions.

Mines antipersonnel (MAP) – l'utilisation, le stockage, la fabrication, l'acquisition, le transfert et toute forme d'assistance ou d'encouragement de ce qui précède sont interdits par la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel). Il s'agit d'engins explosifs, placés sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, conçus ou modifiés pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou au contact d'une personne. Ces armes sont considérées comme controversées du fait de leur nature aveugle, puisqu'elles sont déclenchées par leurs victimes, qu'il s'agisse de combattants ou de civils, et parce que le danger de MAP dormantes subsiste encore bien des années après la fin du conflit. Le coût social et monétaire qui en résulte est considérable. Non seulement les MAP sèment la mort et des blessures, elles privent également les civils du libre accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux, tant pendant les conflits que par la suite.

L'uranium appauvri est un sous-produit du cycle d'exploitation du combustible nucléaire; on l'utilise dans le domaine des munitions à cause de sa haute densité et de sa forte capacité de pénétration. L'utilisation d'uranium appauvri sur le champ de bataille est controversée pour des raisons touchant à son effet potentiel à long terme sur la santé. Lors de la combustion domicile à uranium appauvri, des particules d'uranium se dispersent sur une zone étendue, affectant potentiellement des personnels militaires et des civils, par inhalation et par exposition cutanée. Il s'agit en outre d'un métal toxique susceptible de contaminer les ressources en eau et en nourriture.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET LECTURES RECOMMANDÉES

1. Les conventions internationales

La Convention sur les armes biologiques:
https://www.un.org/disarmament/fr/amd/armes-biologiques/

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques:
https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/

La Convention sur les mines antipersonnel:
https://www.apminebanconvention.org/fr/apercu-et-texte-de-la-convention/

La Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles:
https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/4F0DEF093B-4860B4C1257180004B1B30?OpenDocument&cntxt=E18C1&cookielang=fr

Convention on Cluster Munitions:
http://www.clusterconvention.org

Le Traité d'interdiction des armes nucléaires:
https://www.un.org/disarmament/ptnw/

2. Les organismes

Arms Control Association:
https://www.armscontrol.org/

CMC Cluster Munition Coalition:
http://www.stopclustermunitions.org

ICAN International Campaign to Abolish Nuclear Weapons:
http://www.icanw.org/

ICBL International Campaign to Ban Landmines:
http://www.icbl.org

Facing Finance:
http://www.facing-finance.org

PAX:
https://www.paxforpeace.nl/

3. Un choix de rapports

CRO Forum Blueprint on Anti Personnel Mines and Cluster Munitions, July 2012:
https://www.thecroforum.org/wp-content/uploads/2012/09/CRO_Forum_Blueprint_on_Anti_Personnel_Mines_and_Cluster_Munitions_July_2012-1.pdf

Landmine and Cluster Munition Monitor:
http://www.the-monitor.org/index.php/LM/Our-Research-Products/Cluster-Munition-Monitor

PAX/ICAN: Don't Bank on the Bomb:
http://www.dontbankonthebomb.com/

Worldwide Investments in Cluster Munitions:
http://www.stopexplosiveinvestments.org/report

Zürich, novembre 2017

Éditeur:
Swiss Sustainable Finance (SSF). SSF a pour vocation de conforter la position de la Suisse sur le marché mondial de la finance durable par des initiatives d'information, d'éducation et de développement du marché. Fondée en 2014, cette association dispose de bureaux à Zurich, à Genève et à Lugano. Aujourd'hui, SSF compte 98 membres et partenaires en réseau, et notamment des prestataires de services financiers, des investisseurs, des universités et des écoles de gestion, des entités du secteur public et d'autres organismes intéressés. La liste des membres et partenaires actuels de SSF est disponible en ligne sur le site www.sustainablefinance.ch

Swiss Sustainable Finance

Auteur:
Ce document a été rédigé par ECOFACT, une entreprise de conseil qui fournit des solutions de diligence raisonnable, des évaluations de risques, et des portefeuilles pour les banques, les assureurs et les détenteurs d'actifs. Depuis 1998, ECOFACT se penche sur les risques et les opportunités que présentent les questions liées à l'environnement et aux droits de l'homme pour le secteur financier. ECOFACT publie également l'outil Policy Outlook et l'ECOFACT Quarterly www.ecofact.com

ECO:FACT

Avertissement:
Le présent document a été élaboré par Swiss Sustainable Finance (SSF), qui y a apporté le plus grand soin, selon l'état actuel de ses connaissances et de ses convictions. Cela étant, SSF n'émet aucune garantie quant à son contenu ou à son exhaustivité, et décline toute responsabilité pour d'éventuelles pertes qui pourraient survenir en faisant usage de ces informations. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de SSF au moment de leur rédaction; elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment sans préavis. Sauf indication contraire, tous les chiffres sont non audités. Le présent document est fourni à titre d'information; il est destiné à l'usage exclusif de son destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'acheter ou de vendre des instruments ou des services financiers; il ne dispense pas le destinataire de se fier à son propre jugement. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou en partie, qu'avec l'autorisation écrite de SSF.

Swiss Sustainable Finance
Grossmünsterplatz 6 | 8001 Zürich
Tel. 044 515 60 50
www.sustainablefinance.ch

Suivez-nous sur
> Twitter @SwissSustFin
> LinkedIn Swiss Sustainable Finance